

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - FORMATION

FORMATION PÉDAGOGIQUE :

Le calendrier est publié sur le site académique :

Je travaille dans une école primaire : [Formation du 1er degré par département.](#)

Je travaille au collège / lycée : [Formation du 2nd degré par langue](#)



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS SUITE À UNE CONVOCATION :

Qui est concerné ?



Les personnes résidant dans une **commune non limitrophe** du lieu de formation :

Elles peuvent demander le remboursement des frais de déplacement engagés pour assister à la réunion d'accueil ou à la formation pédagogique (**coût du transport** : billet de train ou de car depuis votre ville d'affectation ou de résidence ; **coût du repas de midi** si la formation a lieu toute la journée).




En revanche, **les personnes qui habitent dans la même commune du lieu de formation ou dans une commune limitrophe** ne peuvent pas prétendre au remboursement de ces frais.

Par exemple, si la formation a lieu à Marseille, les personnes résidant ou travaillant à Marseille ou Aubagne n'ont pas droit au remboursement, alors que ceux qui travaillent à Aix-en-Provence ou dans une ville plus éloignée peuvent y prétendre.

Très Important : Conservez vos titres de transports originaux : ils sont demandés par le service chargé de traiter les demandes de remboursement.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR ASSISTER À UNE FORMATION

Vous devez attendre la réception de la convocation transmise par l'école académique de la formation continue (E AFC) afin de demander de remboursement au service indiqué dans la convocation.


 Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**
 Liberté
Egalité
Fraternité

Rectorat
E AFC
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1
www.academie-provence-alpes-cote-azur.fr
Dossier suivi par
Christine Evens
04 42 93 0000

L'LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EMILE ZOLA
AVENUE ARC DE MEYRAN
13181 AIX-EN-PROVENCE

S/C de Madame/Monsieur le chef d'Établissement ou de service

CONVOCAZIONE DE STAGIAIRE VALANT ORDRE DE MISSION

Je vous informe que vous êtes convoqué(e), à la formation suivante :

Dispositif : 23A
 Module : 6318
 Groupe de session : 02 OM: 02
 Imparties : 0141 10

Dates : de jeudi 09 novembre 2023 à 13:00 au jeudi 09 novembre 2023 à 16:30
 Adresse : SECTORAT ACADÉMIQUE D'AIX-MARSEILLE
 PLACE LUCIEN PAYE 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX
 2 Rectorat - Bat. A - Salle 120
 Distance : 0,00 Km
 Modalités de remboursement indicatives pour le secteur public selon le décret 2006-702

SÉJOUR INDEMNITÉ 50% DU DÉJEUNER
 TRAJET: REMBOURSEMENT SUR TARIF SNCF 2 EME CLASSE

Bordereau de remboursement de frais à compléter et signer :

DEPART Lieu, date et heure	RETOUR Lieu, date et heure	Moyen de transport*	Nombre de repas pris		Nuitées (fournir facture)	
			privés	adms. gratuits	privées	adms. gratuits

*VP (Véhicule privé), VS (véhicule service), TC (transports en commun : fournir justificatif), covoiturage

Certifié exact le : _____ Signature

A Aix en Provence, le 13/10/2023
Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

FRAIS DE TRANSPORT

Renseignez le bordereau si votre convocation indique :
TRAJET : REMBOURSEMENT SUR TARIF SNCF 2^{ÈME} CLASSE

Bordereau de remboursement de frais à compléter et signer :

Nom de naissance : Commune de résidence personnelle : Avignon

DEPART Lieu, date et heure	RETOUR Lieu, date et heure	Moyen de transport*	Nombre de repas pris		Nuitées (fournir facture)	
			privés	adms. gratuits	privées	adms. gratuits
Avignon	Marseille	TC		1		
Marseille	Avignon	TC				

*VP (Véhicule privé), VS (véhicule service), TC (transports en commun : fournir justificatif), covoiturage

FRAIS DE REPAS ADMINISTRATIFS:

Complétez le bordereau si votre convocation indique :
SÉJOUR : INDEMNITÉ 50% DU DÉJEUNER (8.75€)

FRAIS D'HÉBERGEMENT (Situation exceptionnelle)

Normalement les frais d'hébergement ne sont pas pris en charge, à l'exception de certaines communes très excentrées qui rendent impossible de rejoindre le lieu de formation le matin. Les assistants concernés ont reçu un mail précisant s'ils avaient droit au remboursement et pour quel montant.

Les frais engagés sans accord préalable ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.